

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Nom du GAL : Haute-Corrèze-Ventadour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Intitulé : Développer et structurer les potentiels locaux d'emplois et d'activités</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la convention : ( <i>à compléter ultérieurement</i> ).	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Thématiques prioritaires régionales</b>		
L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
L'économie du territoire de Haute-Corrèze-Ventadour s'appuie sur un tissu peu diversifié. Pour autant, il existe de nombreux leviers permettant le renforcement et la pérennisation des emplois et activités sur le territoire. <u>Objectifs stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le tissu commercial et artisanal</li> <li>• Accompagner la structuration d'une filière agricole durable et diversifiée</li> </ul> <u>Objectifs opérationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les échanges de pratiques entre acteurs économiques</li> <li>• Soutenir les actions économiques collectives</li> <li>• Développer l'emploi et la création d'activités sur le territoire</li> <li>• Favoriser la valorisation des productions locales de qualité</li> <li>• Soutenir les regroupements d'agriculteurs dans une logique de transformation valorisation et commercialisation des productions locales</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en réseau des acteurs économiques</li> <li>• Maintien du tissu économique existant</li> <li>• Maintien et développement des secteurs d'activités locaux bénéficiant d'un potentiel économique</li> <li>• Emergence de nouvelles filières et de nouveaux débouchés</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
L'économie du territoire de Haute-Corrèze-Ventadour s'appuie sur un tissu peu diversifié. Pour autant, il existe de nombreux leviers permettant le renforcement et la pérennisation des emplois et activités sur le territoire. Le programme LEADER vient donc répondre à certains des enjeux identifiés dans la stratégie de territoire en soutenant les actions en faveur de l'émergence d'initiatives collectives et la mise en œuvre de projets visant à créer une plus-value économique locale.		

### **1) Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs économiques**

Cette opération vise à accroître les compétences et connaissances des acteurs dans le champ économique. Au-delà de cet objectif l'idée est de favoriser la mise en relation et les échanges entre acteurs.

### **2) Mise en place de nouveaux modes d'organisation et de commercialisation**

De nouvelles attentes et pratiques des consommateurs sont apparues. Le but est d'accompagner les acteurs économiques locaux dans leur adaptation en les soutenant tant sur la phase de réflexion amont du projet que sur la mise en œuvre opérationnelle de nouveaux modes d'organisation et de commercialisation (par exemple : e-commerce, drive, tournées, livraison, magasin relais).

### **3) Actions favorisant l'occupation des locaux professionnels vacants en centre-ville et centre-bourg**

On constate une désaffection des centres-villes et centre-bourgs par l'activité commerciale. Cette action vise à revaloriser ces locaux en agissant à deux niveaux :

- lutter contre la rupture du cheminement commercial en agissant au niveau des façades et vitrines (« points noirs »),
- soutenir les initiatives visant à réinvestir ces locaux par des activités, qu'elles soient économiques ou autres (par exemple culturelles).

### **4) Actions en faveur du maintien ou développement des marchés** (par exemple : halles, marchés couverts)

Canaux de commercialisation des productions locales, les marchés sont des lieux d'échanges et de transactions permettant une rencontre entre offre et demande locales, et génèrent flux économiques et lien social. Le but est de soutenir :

- les actions visant à valoriser l'image et la fréquentation des marchés,
- et les travaux liés au maintien et au développement de halles et marchés couverts.

### **5) Actions collectives de promotion des produits et savoir-faire locaux**

L'objectif de ces actions est d'accroître la notoriété des produits et savoir-faire locaux à l'échelle locale comme extérieur au territoire, dans le but de créer et développer des activités économiques non délocalisables et pourvoyeuses d'emplois.

### **6) Mise en place d'ateliers de transformation, de points de vente collectifs, magasins de producteurs et plateforme logistique des produits agricoles et artisanaux locaux**

La création de plus-value et la commercialisation des productions locales sont des enjeux forts du maintien des activités agricoles et artisanales sur le territoire. Ces opérations doivent permettre un développement de l'offre grâce aux outils collectifs mis en place. Seront soutenus la phase de réflexion amont du projet ainsi que la mise en œuvre opérationnelle.

## **3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

## **4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS**

Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).

Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre

de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).

Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.

Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.

Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

PDR Limousin 2014-2020.

Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

## 5. BENEFICIAIRES

### Type d'opérations 1, 2, 5 et 6 :

Sont éligibles :

- Les collectivités territoriales,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Les Syndicats Mixtes,
- Tous les autres Etablissements Publics,
- Les associations loi 1901,
- Toutes les entreprises et leurs groupements,
- Les entrepreneurs salariés portés par une coopérative d'activités et d'emploi.

### Type d'opérations 3 et 4 :

Sont éligibles :

- Les collectivités territoriales,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Les Syndicats Mixtes,
- Tous les autres Etablissements Publics,
- Les associations loi 1901.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

Pour les organismes récupérant partiellement ou totalement la Taxe sur la Valeur Ajoutée, seuls les coûts Hors Taxes seront éligibles.

Pour les organismes ne récupérant pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les coûts Toutes Taxes Comprises seront éligibles.

Les dépenses éligibles sont :

### **1) Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs économiques :**

Investissements immatériels :

- Prestations externes et honoraires d'intervenants

Fonctionnement :

- Location de salles et locaux

- Location de matériel technique et de mobilier.

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

## **2) Mise en place de nouveaux modes d'organisation et de commercialisation (par exemple : e-commerce, drive, tournées, livraison, magasin relais).**

Investissements immatériels :

- Prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet (par exemple : études de faisabilité, études de marché)
- Prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de commercialisation
- Outils informatiques de commercialisation (par exemple: logiciels, sites internet).

Investissements matériels :

- Matériel productif et de commercialisation (par exemple chambre froide, linéaires).
- Achat de véhicule de livraison neuf

Fonctionnement :

- Frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP dans la limite d'un seul ETP pour l'animation de l'opération (excepté pour les entreprises et entrepreneurs salariés).

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

## **3) Actions pour favoriser l'occupation des locaux professionnels vacants en centre-ville et centre-bourg**

Investissements immatériels :

- Prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet
- Frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants

Investissements matériels :

- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités de commercialisation, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site
- Achat et pose de mobilier et d'équipements intérieurs pour l'accueil du public, les activités de commercialisation, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site .....

Fonctionnement :

- Frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP dans la limite d'un seul ETP.

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

## **4) Actions en faveur du maintien ou développement des marchés**

Investissements immatériels :

- Prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet
- Frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants
- Prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication

Investissements matériels :

- Travaux de construction, extension, rénovation, réhabilitation de halles et marchés couverts
- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur de halles et marchés couverts pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site.

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

## **5) Actions collectives de promotion des produits et savoir-faire locaux**

Investissements immatériels :

- Prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication

Fonctionnement :

- Location de salles, locaux, emplacement, stand
- Location de matériel technique et de mobilier
- Frais d'inscription en tant qu'exposant
- Frais de mission dans le cadre de la participation à un événementiel :
  - sur la base du taux forfaitaire en vigueur (fixé par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié) pour les dépenses d'hébergement, de restauration et frais kilométriques ;
  - sur la base des dépenses réelles pour les autres frais de déplacement (par exemple : péage, billets de train).
- Frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP dans la limite d'un seul ETP dans le cadre de l'organisation d'événementiels et de manifestations (excepté pour les entreprises et entrepreneurs salariés).

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

#### **6) Mise en place d'ateliers de transformation, de points de vente collectifs, magasins de producteurs et plateforme logistique des produits agricoles et artisanaux locaux**

Investissements immatériels :

- Prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet (par exemple : études de faisabilité, études de marché)
- Frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants
- Prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication

Investissements matériels :

- Travaux de construction, extension, rénovation de locaux commerciaux
- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site
- Achat et/ou pose de mobilier, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

Fonctionnement :

- Frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP dans la limite d'un seul ETP pour l'animation de l'opération (excepté pour les entreprises et entrepreneurs salariés).

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

### **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable.

Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.

### **8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la

cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- faisabilité technique et économique,
- ancrage territorial et caractère structurant,
- partenariat / mise en réseau et gouvernance participative,
- caractère innovant, pilote et transférable,
- impact économique et environnemental.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux maximum d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux maximum d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

Plancher de dépenses éligibles au titre de la fiche action: 2 500€

Plafond d'aide FEADER : 50 000 €

Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### **a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)**

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme (0321, 0411, 0421, 0641 du PDR).

Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire.

Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

### **b) Suivi**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
--------------------	-------------	-------

Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	